

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Réduction de la densité réglementaire (Mo. 16.3388)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Drompt, Louise
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Drompt, Louise; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Réduction de la densité réglementaire (Mo. 16.3388), 2018 – 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.05.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Gesellschaftsrecht	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
RFA Regulierungsfolgenabschätzung
UEG Unternehmensentlastungsgesetz

CER-CE Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
AIR Analyse d'impact de la réglementation
LACRE Loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Gesellschaftsrecht

MOTION

DATUM: 28.02.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'inspirant des lois «antibureaucratie» en vigueur dans certains cantons, Sandra Sollberger (svp/udc, BL) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de soumettre un **projet de loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises**. L'objectif est de freiner l'inflation réglementaire afin de maintenir l'avantage comparatif de la Suisse en matière de réglementation pour les entreprises. Pour sa part, le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il souligne que de nombreux instruments, comme l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), les rapports sur les mesures d'allègements et le forum PME, permettaient déjà de contenir le risque de dérives bureaucratiques. De plus, il a souligné que le Parlement avait déjà adopté les motions 15.3445 et 15.3400 qui concernent l'AIR.

A la chambre du peuple, la motion a été acceptée par 112 voix contre 75 et 2 abstentions. Les voix de l'UDC, ainsi que celle de la frange libérale du parlement, composée du PLR et des Vert'libéraux, ont décidé du sort de la motion.¹

MOTION

DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Après l'adoption par la chambre du peuple, la motion relative au **projet de loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises**, déposée par la parlementaire Sandra Sollberger (udc, BL), a été examinée par la chambre des cantons. La commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a proposé à sa chambre, par 9 voix contre 4, d'adopter la motion. Une minorité emmenée par le sénateur Levrat (ps, FR) s'est opposée à la motion. La majorité de la commission a critiqué les efforts «insuffisants» entrepris par le Conseil fédéral pour juguler le fardeau administratif des entreprises helvétiques. Elle a notamment critiqué la décision de renoncer à l'implémentation d'une autorité indépendante chargée d'évaluer l'impact des réglementations (AIR). Selon la majorité, cette décision va à l'encontre des motions 15.3400 et 15.3445, pourtant adoptées au sein du Parlement, et met en évidence le peu d'implication du Conseil fédéral dans cette lutte pour maintenir la compétitivité des entreprises helvétiques. La CER-CE a d'ailleurs déposé une initiative parlementaire 19.402 pour pallier cette décision du Conseil fédéral. A l'opposé, la minorité de la commission a jugé inadapté de lutter contre la bureaucratie par la bureaucratie. Au final, la volonté d'imposer une stratégie de dérégulation l'a emportée. La motion a été adoptée par 25 voix contre 16 et 1 abstention.²

MOTION

DATUM: 20.09.2023
LOUISE DROMPT

La **motion** de Sandra Sollberger (udc, BL) portant **sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises** a été **classée** dans le cadre du vote final sur la Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) en septembre 2023. Dans son message du 9 décembre 2022 présentant le projet de la LACRE, le Conseil fédéral avait en effet proposé de classer la motion de la conseillère nationale UDC, le projet de la LACRE remplissant le mandat parlementaire conféré par la motion.³

1) BO CN, 2018, pp.106 s.

2) BO CE, 2019, pp.196 s.; BaZ, 20.3.19

3) BO CN, 2023, p. 2155; FF, 2023 166